

Projet d'arrêté « relatif à l'encadrement de la pêche de l'anguille de moins de 12 centimètres par les pêcheurs professionnels en eau douce pour la campagne 2015-2016 »

**Consultation publique du 25 septembre au 16 octobre 2015
(sur le site internet du ministère en charge de l'écologie)**

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

LES MODALITES DE LA CONSULTATION

Conformément à l'article L. 120-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté « relatif à l'encadrement de la pêche de l'anguille de moins de 12 centimètres par les pêcheurs professionnels en eau douce pour la campagne 2015-2016 », a été soumis à la consultation du public. Cette phase de consultation a consisté en une « *publication préalable* » de ce projet « *par la voie électronique dans des conditions permettant au public de formuler des observations* ».

La mise en ligne de ce projet d'arrêté a été effectuée le 29 septembre 2014 et soumise à consultation du public jusqu'au 21 octobre 2014 sur la page suivante :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-relatif-a-l-encadrement-de-la-a1132.html>

À partir de cette page, le public a pu enregistrer et envoyer ses messages à l'attention du service instructeur du document.

Les commentaires ont été mis en ligne au fur et à mesure de leur réception.

LA RECEPTION DES CONTRIBUTIONS : REPERES STATISTIQUES

- 81 commentaires ont été réceptionnés durant la phase de consultation.

I- PRINCIPALES CONCLUSIONS

52 commentaires, émanant du monde de la pêche professionnelle, maritime ou fluviale, expriment un avis favorable sur le projet d'arrêté à condition que les demandes de la profession soient reprises et notamment que le niveau de quota total fluvial soit augmenté.

Les arguments avancés sont les suivants :

- Les demandes de la profession portant sur les niveaux de quota fluvial (8450kg) et sous-quota destiné à la consommation (3380kg) sont cohérentes avec les préconisations scientifiques les plus précautionneuses. Elles représentent une diminution de 13 % par rapport aux quotas de 2014-2015 et une diminution supérieure à l'objectif de gestion visé pour 2015-2016.
- Toute restriction supplémentaire de la pêcherie ne peut être acceptée par la profession tant que l'atteinte des objectifs du PGA fixés pour les nombreux autres facteurs de mortalité ne sera pas démontrée. En effet, la profession respecte ses objectifs depuis 2009 et elle est le seul acteur socio-économique à le faire. La pêche professionnelle ne peut constituer la seule variable d'ajustement.
- La profession, française a consenti des efforts considérables au cours des 10 dernières années avec notamment l'arrêt d'activité de 700 entreprises (66 % des entreprises fluviales depuis 2006). La pêcherie française capture aujourd'hui moins d'une civelle sur 10, quel que soit le niveau de recrutement.
- Le niveau de recrutement en civelles suit une tendance à la hausse au cours des 5 dernières années. De plus, la logique veut que les effets des mesures mises en œuvre en Europe depuis 2007 en faveur de l'anguille se fasse sentir un peu plus chaque année sur le niveau de recrutement.
- La pêcherie française et la filière de façon plus générale ont besoin de sérénité et de stabilité pour permettre leur maintien et poursuivre leur action en faveur de la reconstitution du stock

dans le cadre notamment de la mise en œuvre des actions de repeuplement de l'anguille en Europe.

8 commentaires émanent des structures associatives de la pêche de loisir : Fédération nationale de la pêche en France et de la protection du milieu aquatique (FNPF) et sept fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

Le commentaire de la FNPF, repris en tout ou partie par les fédérations départementales, est le suivant :

Après analyse du projet et de la situation biologique actuelle des stocks de géniteurs (anguilles argentées) dont les effectifs montrent toujours une décroissance là où ils sont mesurés, la FNPF rappelle qu'elle s'interroge tout d'abord sur la portée de la présente consultation et sur la prise en compte réelle des avis formulés, en référence aux précédents avis et constats dressés.

Outre les arguments développés dans le présent avis, la FNPF demande la mise en place d'un quota soutenable pour l'espèce.

RAPPEL CONTEXTE / PLAN GESTION ANGUILE

La FNPF, constate sur la base du rapportage 2015 de la France à la commission européenne :

– un retard important voire l'absence de mise en œuvre dans de trop nombreuses unités de gestion anguille (UGA) des mesures inscrites au Plan de Gestion de l'Anguille (PGA) destinées à favoriser la dévalaison des stocks existants d'anguilles argentées (géniteurs), notamment sur les ouvrages hydroélectriques identifiés comme prioritaires et ne répondant pas aux obligations issues de leur autorisation. La FNPF s'en étonne d'autant plus que ces mesures relèvent de missions de police issues de la compétence directe de l'Etat et de ses services déconcentrés.

– Un taux de concrétisation probablement très faible des travaux à réaliser sur les 1555 ouvrages visés dans le PGA pour une mise en conformité vis-à-vis de la continuité.

La FNPF rappelle que le PGA français reste surtout orienté sur la gestion des différentes pêcheries, en particulier, celle de la civelle pour laquelle la France porte une responsabilité proportionnelle à l'importance de cette phase sur son territoire. Cette orientation reste contestée par la FNPF alors que d'autres pays ont privilégié les actions sur les géniteurs dévalants (anguilles argentées).

Or, il faut rappeler également que le règlement européen 1100/2007 du 18 septembre 2007 fixe pour chaque plan national un objectif en termes d'échappement d'anguilles argentées (40 % de la biomasse pristine anguilles argentées).

Toutefois, la FNPF salue l'atteinte de l'objectif de taux d'exploitation de la civelle en 2013-2014 (-60 % du taux d'exploitation de la période de référence). Comme indiqué dans le rapportage, il faudrait toutefois que ces résultats soient maintenus dans le temps, avec une adéquation des quotas de pêche civellière et de l'état des stocks. L'augmentation de 76 % des quotas lors de la saison 2014-2015 est là pour le rappeler malgré une large majorité d'avis opposés lors de la consultation.

La FNPF s'associe aux autres catégories de pêcheurs, d'associations et d'usagers pour dénoncer un plan visant et mettant en œuvre essentiellement les mesures pêche (réduction du taux d'exploitation de la civelle atteint, réduction des dates de pêche de l'anguille jaune atteinte). Ces résultats sur la pêche sont en fort déséquilibre avec les résultats sur les milieux (restauration de la continuité écologique, hydromorphologie, pollution...) qui eux, montrent des résultats très faibles, en deçà des objectifs.

ETAT DES LIEUX / SITUATION BIOLOGIQUE DE L'ESPECE

Le suivi des pêcheries civellières a certes montré un meilleur recrutement depuis 2012 mais qui s'est affaibli en 2015. Comme par le passé et suivant les courbes statistiques issues du Conseil Scientifique, ce recrutement peut rapidement chuter à nouveau, sachant par ailleurs que le niveau de remontée de civelles est toujours largement inférieur à l'optimum de recrutement de référence de 1980. L'indice de recrutement évalué de 2010 à 2014 est compris entre 3 et 10, alors qu'il était de 100 pour 1980.

Toutefois, le meilleur recrutement mesuré sur une période donnée par la pêcherie civellière doit être confronté à bien d'autres indices, produits également dans le cadre du PGA. Ainsi, on note seulement une légère évolution positive du front de colonisation sur les bassins suivis. Par contre, les biomasses d'anguilles plus vieilles restent faibles voire décroissantes, en particulier dans les parties moyennes et hautes des bassins. Les indicateurs de dévalaison restent faibles voire décroissent également.

Cette situation montre un vieillissement et une réduction des populations d'anguilles sur la plupart des cours d'eau, vieillissement lié aux précédentes décennies d'effondrement de l'espèce. Ce vieillissement pourrait laisser augurer, dans quelques années, une nouvelle chute de recrutement.

Pour résumer, la FNPF considère que la situation globale du stock demeure préoccupante et que ce dernier doit être considéré au moins convalescent et en tout état de cause à un niveau qui ne permet toujours pas un niveau de recrutement suffisant.

ANALYSE DE LA PROPOSITION DE QUOTAS DE CIVELLES DE LA SAISON 2015-2016

La FNPF observe que le projet d'arrêté comprend une proposition de quota basé sur les travaux du Conseil scientifique et du Conseil Socio-Economique « quota civelle » majoritairement composé de pêcheurs professionnels et mareyeurs.

Le projet d'arrêté propose un quota global de 57,5 t, soit une baisse de 23 % par rapport à la saison précédente.

Cette anticipation à la baisse du recrutement pour la saison 2014-2015, indique que la tendance haussière des années précédente ne peut être envisagée comme une tendance durable mais comme une évolution difficilement prévisible et fortement influencée par les fluctuations annuelles d'effectifs, comme pour tous les stocks de poissons. Pour la saison 2015-2016, les 2 modèles utilisés par le comité scientifique divergent et n'offrent donc aucune visibilité quant à la tendance du recrutement en 2015-2016.

En second lieu, le rapport 2015 sur les résultats du transfert de civelles 2012-2014 ne permet pas de trancher sur l'efficacité de cette mesure pour la restauration des stocks. Les réserves sont fortes quant aux devenir et performances des civelles transférées.

Enfin, le quota global ne différencie pas la destination des civelles : consommation ou repeuplement. Le taux d'exploitation est d'ailleurs calculé sur cette base. La FNPF continue donc de considérer le repeuplement comme un facteur de mortalité supplémentaire qui doit donc être intégré aux captures.

La FNPF fait part de ses craintes concernant l'évolution du taux d'exploitation dans les années à venir, en effet :

- Pour la saison 2013-2014, l'indice de recrutement était de 10,3 et les captures totales de 34,8 t. Le taux d'exploitation qui en a résulté est de 27,4 % du taux d'exploitation de référence soit une valeur en dessous d'une réduction de 60 % qui était l'objectif du plan ;
- Pour la saison 2014-2015, les chiffres provisoires donnent un indice de recrutement de 6 et des captures totales de 36,9 t. Le taux d'exploitation serait alors de 50 % du taux d'exploitation de référence. Ce taux d'exploitation n'atteindrait donc pas l'objectif du plan ;
- Pour la saison 2015-2016, des captures totales à hauteur du quota proposé par l'arrêté (57,5 t) exigeraient un indice de recrutement de 12, pour que l'objectif de taux d'exploitation soit maintenu à 60 % sous la valeur de référence. Cet indice de recrutement serait supérieur à celui de la meilleure année récente 2013-2014 qui atteignait 10,3.

La FNPF demande si le quota 2015-2016, ainsi fixé est crédible vis-à-vis des objectifs de taux d'exploitation du plan.

AVIS FNPF

La FNPF salue l'orientation à la baisse du quota de civelles, après que celui-ci ait été augmenté de 76 % durant la campagne de l'année précédente.

La FNPF insiste sur sa demande effectuée lors du dernier Comité National à laquelle se sont associés les pêcheurs professionnels, les associations et les représentants d'usagers pour l'impérative et urgente mise en œuvre de mesures concrètes ambitieuses sur les autres volets du plan de gestion en particulier sur la continuité écologique, la protection et la restauration des habitats et la qualité de l'eau...

La FNPF dénonce ainsi l'absence d'engagements sur un trop grand nombre d'ouvrages identifiés comme prioritaires au sein des Unités de Gestion, cinq ans après l'adoption du Plan Gestion Anguille national.

La FNPF constate que les propositions de quotas ne s'appuient que sur les indicateurs de recrutement, ignorant la situation globale de l'espèce pourtant nettement négative à la lumière des nombreux indicateurs acquis dans le cadre du PGA lui-même.

Par ailleurs, le comité scientifique confirme, dans son analyse, l'incertitude sur l'avenir de l'espèce, y compris le recrutement, en conservant le modèle à une tendance décroissante. Une incertitude existe également sur la proportionnalité entre la réduction de la flotte et celle du taux d'exploitation.

Les résultats de taux d'exploitation conformes au plan national obtenus en 2013-2014 risquent de ne pouvoir se maintenir sur les saisons suivantes avec les quotas 2014-2015 et proposés pour 2015-2016. Cette dérive constituerait un très mauvais signal vis-à-vis des usages dont les actions sont très faibles, voire inexistantes au titre du PGA (hydroélectricité, continuité).

En raison de trop nombreuses et fortes incertitudes, identifiées et rappelées par le Comité Scientifique, sur l'avenir de l'anguille et des certitudes sur son mauvais état actuel, la FNPF demande que le quota total pour la pêche de la civelle soit basé sur le principe de responsabilité.

La FNPF insiste sur l'objectif de rétablissement global de l'anguille sur l'ensemble de son cycle et donc sur le maintien d'une gestion prudente et rigoureuse tant que les objectifs en terme d'anguilles argentées et que l'ensemble des indices montrant un rétablissement certain de la population n'auront pas été atteints.

Au regard de la situation du stock d'anguilles et des nombreuses incertitudes scientifiques, la FNPF insiste sur la nécessaire fixation d'un quota total guidé par les impératifs liés à l'espèce, étant précisé que l'anguille est la seule espèce protégée prélevée au stade de l'alevin.

Ainsi, ce quota total ne devrait pas dépasser 17,4 t selon la valeur fournie par l'analyse du comité scientifique pour le modèle (M1) à une tendance (décrivant le mieux le dernier recrutement observé en 2014-2015) et une probabilité de 75 % d'atteindre l'objectif.

13 commentaires demandent principalement l'arrêt de toute pêche de la civelle soit temporairement (3 ans) soit définitivement.

9 commentaires mettent principalement l'accent sur d'autres thèmes :

- la restauration des habitats,
- l'hydroélectricité,
- la suppression des obstacles à la montaison et à la dévalaison,
- le repeuplement, qui serait un gaspillage d'argent public.

OBSERVATIONS DU PUBLIC DONT IL A ÉTÉ TENU COMPTE.

Pour les raisons évoquées dans le document « Motifs de la décision », il a été décidé de ne pas modifier le projet d'arrêté suite à la présente consultation du public.